

De : [Huber Ella](#)
Cc : [ucv_ucv.ch](#); [info_adcv.ch](#); [Siegenthaler Séverine](#)
Objet : Applications fiscales – accès
Date : vendredi, 16 décembre 2022 16:30:27
Pièces jointes : [image001.png](#)
Importance : Haute

Madame la Syndique, Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs,

L'Administration cantonale des impôts (ACI) met à disposition de tiers externes des communications fiscales par le biais de la plateforme sécurisée d'échanges IAM d'informations fiscales « ACI-Communications » ainsi que la consultation du registre cantonal des contribuables (UNIREG). Au niveau communal, les personnes habilitées à disposer d'accès aux applications fiscales susmentionnées sont les personnes chargées de l'application de la législation fiscale, à savoir le/la boursier-ère communal-e ainsi que le/la municipal-e en charge des finances.

Nous nous permettons de rappeler que le secret fiscal (secret de fonction qualifié) consacré à l'article 157 al. 1 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI – BLV 644.11) et à l'article 41 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom – BLV 650.11) prévaut en matière d'impôts. Les personnes chargées de l'application de la législation fiscale ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les délibérations des autorités, et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux. Le secret fiscal couvre tous les renseignements personnels, professionnels et financiers que le contribuable a remis aux autorités fiscales.

Pour plus d'informations :

<https://info.vd.ch/canton-communes/2022/juin/numero-64/le-secret-fiscal-une-obligation-fondamentale-pour-les-autorites-communales>
<https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire>

Nous rappelons également que, le/la Chef-fe de l'autorité administrative, ayant accès à la base de données, est responsable de communiquer tout changement intervenant dans le corps des utilisateurs et utilisatrices disposant d'un droit d'accès, et que l'utilisation des données doit se faire uniquement dans le cadre de l'accomplissement des tâches légales dévolues à l'entité concernée.

Dans le cadre d'un contrôle interne de sécurité, nous vérifions les accès nominatifs aux applications fiscales des collaborateurs-trices des communes.

A ces fins, nous vous saurions gré d'effectuer d'ici au **mardi 17 janvier 2023** la mise à jour via le cyberportail des communes, selon la procédure habituelle, en indiquant de manière exhaustive toutes les personnes de la commune autorisées à bénéficier de droits d'accès aux applications fiscales.

Pour toutes questions, le support cyberportail est à disposition.

En vous souhaitant bonne réception du présent courriel, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Huber Ella – Juriste fiscaliste / Titulaire du brevet d'avocat
Direction générale de la fiscalité
Département des finances et de l'agriculture
Route de Berne 46, CH – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 99 44
ella.huber@vd.ch – www.vd.ch/impots

Attention : Les informations contenues dans ce message sont CONFIDENTIELLES et sont exclusivement destinées à l'utilisation du destinataire. Toute transmission ou copie non autorisée de ce message et toute utilisation ou publication des informations qu'il contient sont strictement interdites et peuvent être illégales. Nous vous prions de bien vouloir nous aviser immédiatement, par email, si ce message vous est parvenu par erreur. Avec nos remerciements.
Pensez à l'environnement : Devez-vous vraiment imprimer ce message ?

